1633

DECLARATION ET DESADVEV DES Peres Iesuistes.

NOVS soubs-signez Religieux de la Compagnie de Iesus en France, Declarons que les Liures intitulez, Nicolaus Smythæus; & Danielis à Iesu Apologia; Hermanni Leomelij Spongia; Querimonia Ecclesiæ Anglicanæ, & Appendix ad Illustrissimum Archiepiscopum Parisiensem, *N'ont pas esté composez par aucuns Religieux de nostre Compagnie: Ce qui fait que nous les desauoüons pour tels; Et à raison des dissentions qui en sont arriuées, voudrions de bon cœur que les Autheurs desdits Liures n'eussent iamais pensé à proposer telles questions. Fait à Paris le 23. Mars, 1633.*

LOVIS DE LA SALLE. ESTIENNE BINET.
IVLIEN HAYNEVFVE. C. MAILLANT.

Declaration des Religieux.

NOVS soubssignez Religieux de diuers Ordres, tant en nostre nom, qu'au nom de tous les Religieux de nos Ordres en France, desquels nous promettons de

nous faire auoüer, Reconnoissons que nous ne deuons ny pouuons prescher la parole de Dieu dans aucun Diocese, sans l'approbation & licence de Nosseigneurs les Ordinaires lesquels nous auoüons & reconnoissons nous pouuoir & examiner & reuoquer ladite licence quand bon leur semble : Nous reconnoissons aussi que nous ne deuons ny pouuons ouïr les Confessions des personnes Seculieres dans leurs Dioceses sans leur approbation laquelle ils peuuent reuoquer quand bon leur semble pour incapacité notoire ou scandale public ; Et pour les autres causes qui pourroient suruenir importantes à vtilement & dignement administrer les Sacremens, Nous les supplions tres-humblement de ne les iuger qu'apres auoir donné aduis aux Superieurs du sujet pour lequel ils meriteront d'estre reuoquez, afin que s'en estans enquis, ils y donnent ordre comme nous esperons qu'ils feront, & au cas qu'ils ne le facent, Nosseigneurs les Ordinaires y pourront pouruoir. Faict à Paris le 19. iour de Feburier mil six cens trente-trois.

Ce que dessus a esté faict & arresté en la presence de Monseigneur le Cardinal Duc de Richelieu par nous soubssignez.

Iesuistes.

Louys de la Salle.
C. Maillant.

Mathurins.

Louys General de tout l'Ordre de la Saincte Trinité, Redemption des captifs.

Carmes de la place Maubert.

Iean Aubin.
E. Vessier.

Iacobins de la ruë sainct Iacques.

F. Gilles Damour Prieur des Iacobins.
De Sainct Iaques.

Augustins du grand Conuent.

I. Augustin Carcat Prieur du grand Conuent des Augustins.
F. Claude Ozon Docteur & Professeur en Theologie.

Cordeliers.

F. C. le Petit Gardien des Peres Cordeliers de Paris.
F. M. Doles Professeur en Theologie.
F. L. Cayon Professeur en Theologie.
F. I. Chatel Docteur & Professeur en Theologie.
Gouneau Procureur du grand Conuent des Cordeliers.

Carmes Deschaussez.

Fr. Bernard de S. Ioseph Prouincial des Carmes Deschaussez de France.
Fr. Seraphin de S. François Vicaire du Conuent des Carmes Deschaussez du fauxbourg sainct Germain.

Iacobins Reformez du Faux-bourg S. Honoré.

F. Iean Dominique Rey Prieur des Freres Prescheurs du fauxbourg sainct Honoré.
F. Pierre de Licques Lecteur en Theologie du mesme Ordre.

Auguſtins Deſchauſſez.

F. Michel de ſaincte Paule Commiſſaire du R. P. Vicaire general des Peres Auguſtins Deſchauſſez en France.
F. Thomas de ſaincte Agathe Prieur indigne des Auguſtins Deſchauſſez du Conuent de Paris.
F. Louïs de ſaincte Marthe Souſprieur indigne.
F. Charles de ſaincte Praxede.
F. Matthieu de ſaincte Marguerite.

Auguſtins Reformez du fauxbourg S. Germain.

F. Iacques Gombault Prieur des Peres Auguſtins reformez du fauxbourg ſainct Germain lez Paris.
F. Barthelemy Herneré.

Fueillans.

Frere Charles de ſainct Paul.
Frere Euſtache de ſainct Paul.
Frere Iean de ſainct Martial.
Frere Iean de ſaincte Marie.

Minimes.

Frere Antoine du Pro Prouincial des Peres Minimes en la Prouince de France.
F. Pierre Flache Definiteur.

Recolets.

F. Ignace le Gault Gardien des Recolets de Paris.
F. Antoine des Moynes Gardien des Recolets de S. Germain en Laye.
F. Fulgence Fleury Vicaire du Conuent de Sainct Germain en Laye.